

COMPTE-RENDU

DU CONSEIL MUNICIPAL DE MONTAINVILLE

Date de convocation : le 27 mars 2026

Date d'affichage : le 27 mars 2026

Nombre de Conseillers en exercice : 15 - Présents : 13 - Votants : 15

Le mardi 7 avril 2026 à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 27 mars 2026, s'est réuni en mairie de Montainville, sous la présidence de Monsieur le Maire, Éric MARTIN.

Étaient présents :

Alain CURÉ, Olivier DURAN, Elma DUGALIC, Françoise ESTAVOYER, Adrien FRANCISCO, Sébastien LEFRANÇOIS, Florence LEGRAND, Sophie MALLEDAN, Benoist PAPIN, Patrick PASCAUD, Jean-Philippe PELÉ, Sandrine ZOURBAS et Éric MARTIN, formant la majorité des membres en exercice.

Étaient absents avec pouvoir : Corinne DUVAL, pouvoir à Éric MARTIN, Elodie JOUDRIER, pouvoir à Françoise ESTAVOYER.

La séance est ouverte à 19h et Jean-Philippe PELÉ est désigné secrétaire de séance.

* * *

DELIBERATION 19/2026 : Approbation du Compte Financier Unique 2025 – Budget Assainissement

Le Compte Financier Unique (CFU) est un document budgétaire et comptable commun à l'ordonnateur et au comptable public qui vient se substituer au compte administratif anciennement produit par l'ordonnateur et au compte de gestion jusqu'ici établi par le comptable public.

La commune de Montainville a été retenue collectivité expérimentatrice de la production de ce document à partir de l'exercice 2025 pour les budgets de la Commune, de l'Assainissement et de l'Auberge.

Le CFU vise à fournir une information plus simple et plus lisible que les comptes administratifs et comptes de gestion.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le compte financier unique 2025 du budget Assainissement de la commune de Montainville,

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétique et des taux des contributions et produits afférents,

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU,

Considérant que le CFU fait apparaître un excédent de clôture de 150 494.64 €,

Monsieur le maire étant sorti au moment du vote, après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

Approuve le compte financier unique 2025 du budget Assainissement de la commune de Montainville

Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DELIBERATION 20/2026 : Vote pour l'affectation des résultats 2025 – Budget Assainissement

Vu qu'il n'a pas été établi de restes à réaliser ;

Considérant que le compte financier unique 2025 du budget assainissement présente un excédent de clôture de 150 494.64 €,

Le Conseil Municipal délibère et décide à l'unanimité d'affecter les résultats ci-dessus au budget primitif 2026 assainissement de la manière suivante :

Invt – Article 1068 – Excédent de fonctionnement capitalisé	0 €
Fonct – Article R002 – Excédent de fonctionnement	33 191.15 €
Invt – Article R001 – Excédent d'investissement.....	117 303.49 €

DELIBERATION 21/2026 : Vote du Budget Primitif 2026 – Budget Assainissement

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur le budget primitif 2026 assainissement comme suit :

ASSAINISSEMENT	DEPENSES	RECETTES
Section d'exploitation	42 509.15 €	42 509.15 €
Section d'investissement	124 373.49 €	124 373.49 €
TOTAL	166 882.64 €	166 882.64 €

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

ADOpte par chapitre pour la section de fonctionnement et d'investissement le budget primitif 2026 assainissement,

APPROUVE le budget primitif 2026 assainissement arrêté et équilibré comme suit :

ASSAINISSEMENT	DEPENSES	RECETTES
Section d'exploitation	42 509.15 €	42 509.15 €
Section d'investissement	124 373.49 €	124 373.49 €
TOTAL	166 882.64 €	166 882.64 €

DONNE pouvoir au Maire afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

DELIBERATION 22/2026 : Approbation du Compte Financier Unique 2025 – Budget Auberge

Le Compte Financier Unique (CFU) est un document budgétaire et comptable commun à l'ordonnateur et au comptable public qui vient se substituer au compte administratif anciennement produit par l'ordonnateur et au compte de gestion jusqu'ici établi par le comptable public.

La commune de Montainville a été retenue collectivité expérimentatrice de la production de ce document à partir de l'exercice 2025 pour les budgets de la Commune, de l'Assainissement et de l'Auberge.

Le CFU vise à fournir une information plus simple et plus lisible que les comptes administratifs et comptes de gestion.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le compte financier unique 2025 du budget Auberge de la commune de Montainville,

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétique et des taux des contributions et produits afférents,

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU,

Considérant que le CFU fait apparaître un excédent de clôture de 42 630.89 €,

Monsieur le maire étant sorti au moment du vote, après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

Approuve le compte financier unique 2025 du budget Auberge de la commune de Montainville

Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DELIBERATION 23/2026 : Vote pour l'affectation des résultats 2025 – Budget Auberge

Vu qu'il n'a pas été établi de restes à réaliser ;

Considérant que le compte financier unique 2025 du budget auberge présente un excédent de clôture de 42 630.89 €,

Le Conseil Municipal délibère et décide à l'unanimité d'affecter les résultats ci-dessus au budget primitif 2026 auberge de la manière suivante :

Invt – Article 1068 – Excédent de fonctionnement capitalisé	0 €
Fonct – Article R002 – Excédent de fonctionnement	36 582.22 €
Invt – Article R001 – Excédent d'investissement.....	6 048.67 €

DELIBERATION 24/2026 : Vote du Budget Primitif 2026 – Budget Auberge

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur le budget primitif 2026 auberge comme suit :

AUBERGE	DEPENSES	RECETTES
Section d'exploitation	55 082.22 €	55 082.22 €
Section d'investissement	29 492.67 €	29 492.67 €
TOTAL	84 574.89 €	84 574.89 €

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

ADOpte par chapitre pour la section de fonctionnement et d'investissement le budget primitif 2026 auberge,

APPROUVE le budget primitif 2026 auberge arrêté et équilibré comme suit :

AUBERGE	DEPENSES	RECETTES
Section d'exploitation	55 082.22 €	55 082.22 €
Section d'investissement	29 492.67 €	29 492.67 €
TOTAL	84 574.89 €	84 574.89 €

DONNE pouvoir au Maire afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

DELIBERATION 25/2026 : Approbation du Compte Financier Unique 2025 – Budget Commune

Le Compte Financier Unique (CFU) est un document budgétaire et comptable commun à l'ordonnateur et au comptable public qui vient se substituer au compte administratif anciennement produit par l'ordonnateur et au compte de gestion jusqu'ici établi par le comptable public.

La commune de Montainville a été retenue collectivité expérimentatrice de la production de ce document à partir de l'exercice 2025 pour les budgets de la Commune, de l'Assainissement et de l'Auberge.

Le CFU vise à fournir une information plus simple et plus lisible que les comptes administratifs et comptes de gestion.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le compte financier unique 2025 du budget de la commune de Montainville,

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétique et des taux des contributions et produits afférents,

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU,

Considérant que le CFU fait apparaître un excédent de clôture de 95 516.25 €,

Monsieur le maire étant sorti au moment du vote, après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

Approuve le compte financier unique 2025 du budget de la commune de Montainville

Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DELIBERATION 26/2026 : Vote pour l'affectation des résultats 2025 – Budget Commune

Vu qu'il n'a pas été établi de restes à réaliser ;

Considérant que le compte financier unique 2025 du budget communal présente un excédent de clôture de 95 516.25 €,

Le Conseil Municipal délibère et décide à l'unanimité d'affecter les résultats ci-dessus au budget primitif 2026 communal de la manière suivante :

Invt – Article 1068 – Excédent de fonctionnement capitalisé	56 028.47 €
Fonct – Article R002 – Excédent de fonctionnement	95 516.25 €
Invt – Article D001 – Déficit d'investissement	56 028.47 €

DELIBERATION 27/2026 : Vote du Budget Primitif 2026 – Budget Commune

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur le budget primitif 2026 communal comme suit :

COMMUNE	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	806 650.25 €	806 650.25 €
Section d'investissement	281 729.72 €	281 729.72 €
TOTAL	1 088 379.97 €	1 088 379.97 €

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

ADOpte par chapitre pour la section de fonctionnement et d'investissement le budget primitif 2026 de la commune,

APPROUVE le budget primitif 2026 de la commune arrêté et équilibré comme suit :

COMMUNE	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	806 650.25 €	806 650.25 €
Section d'investissement	281 729.72 €	281 729.72 €
TOTAL	1 088 379.97 €	1 088 379.97 €

DELIBERATION 28/2026 : Fongibilité des crédits référentiel M57

Le référentiel budgétaire et comptable M57 introduit dans ses dispositions la possibilité pour le conseil municipal de déléguer au maire la faculté de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Cette fongibilité des crédits est autorisée dans la limite maximale, fixée à l'occasion du vote du budget, de 7.5 % des dépenses réelles de chaque section. Lorsque l'autorisation lui est donnée, le Maire rend compte de ses mouvements de crédits auprès de l'assemblée délibérante lors de sa plus proche séance.

Il est proposé d'adopter cette disposition de souplesse budgétaire, qui permettra de réaliser des opérations de virement de crédits budgétaires entre chapitres avec rapidité dans la limite de 7.5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections.

Vu l'article L 5217-10-6 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article L 2321-2, 27° et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article R 2321-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les instructions budgétaires et comptables de la nomenclature M 57 ;

Considérant que la collectivité a adopté la nomenclature M57 au 1^{er} janvier 2023,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE** le Maire à procéder pour l'exercice 2026 à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de chaque section,
- **HABILITE** le Maire à prendre tous les actes nécessaires à la bonne exécution.

DELIBERATION 29/2026 : Vote des taxes locales 2026

Le Conseil municipal fixe chaque année le taux des taxes directes locales :

- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires,
- Taxe foncière sur les propriétés bâties,
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties.

Pour mémoire, la suppression de la taxe d'habitation est effective sur les résidences principales depuis 2023.

Le produit de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires continue à être perçu par les communes. Elles détiennent leur pouvoir de fixation du taux pour la taxe d'habitation sur les résidences secondaires.

Ainsi, il vous est proposé de maintenir les taux d'imposition de ces trois taxes (taxes foncières sur les propriétés bâties et non bâties et taxe d'habitation sur les résidences secondaires) ainsi :

- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires : 13.87 %
- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 28.00 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 56.79 %

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024,

Vu la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980, portant sur l'aménagement de la fiscalité directe locale, et notamment ses articles 2 et 3 aménagés par les articles 17 et 18 de la loi n° 82-540 du 28 juin 1982,

Vu le code général des impôts et notamment l'article 1636 B sexies,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE de fixer** les taux d'imposition en 2026 à chacune des taxes directes locales comme suit :
 - Taxe d'habitation sur les résidences secondaires : 13.87 %
 - Taxe foncière sur les propriétés bâties : 28.00 %
 - Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 56.79 %

Le Maire est autorisé à signer tous les documents nécessaires à cet effet.

DELIBERATION 30/2026 : Acquisition de la parcelle B 078

Suite à la notification de vente NO 78 25 1600 01 du 30 décembre 2025 de la parcelle B 078 constituant un verger d'une surface de 835 m² au prix de 6 300 €,

Suite à l'avis de préemption AR 78 26 0003 01 du 27 février 2026 de la SAFER au nom de la commune de cette parcelle au prix révisé de 1 670 €,

Considérant que cette acquisition s'inscrit dans le cadre de la préservation environnementale de la commune visant à préserver les espaces naturels et à développer les espaces verts,

Dans l'attente de l'accord des propriétaires actuels,

Vu l'article L. 1111-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CG3P), qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier,

Vu la suffisance des crédits inscrits au budget 2026,

Vu l'avis de préemption AR 78 26 0003 01 du 27 février 2026 de la SAFER au nom de la commune fixant le prix révisé de la parcelle B 078 à 1 670 € d'une superficie de 835 m²,

Après avoir entendu l'exposé du maire, Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **autorise** le Maire à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à l'acquisition de la parcelle B 078 d'une superficie de 835 m² au prix de 1 670 € et à signer toutes pièces relatives à ce dossier ;
- **autorise** le Maire à solliciter Maître Renouard, notaire associé, pour la signature des actes et tous documents afférents à cette acquisition ainsi qu'à procéder à l'ensemble des démarches et formalités nécessaires ;
- **autorise** le paiement des frais d'acquisition de cette parcelle B 078.

DELIBERATION 31/2026 : Election des délégués de la Mission Locale de Saint-Germain-En-Laye Dynam Jeunes (annule et remplace la délibération 17/2026)

VU les articles L5211-7 et L5211-8 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'article L. 5314-2 du code du travail relatif au service public de l'emploi assuré par les missions locales pour l'insertion sociale et professionnelle des jeunes,

Considérant la volonté des onze communes de la Communauté de Communes Gally Mauldre de se regrouper dans une seule et même Mission Locale : Dynam Jeunes à Saint-Germain-En-Laye,

Considérant qu'il convient de désigner un représentant titulaire et deux suppléant de Montainville au sein de la Mission Locale de Saint-Germain-En-Laye Dynam Jeunes,

Considérant que les délégués sont élus pour la durée du mandat,

Considérant les candidatures de Corinne DUVAL, Adrien FRANCISCO et Françoise ESTAVOYER,

Entendu l'exposé d'Éric MARTIN, le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

1/ DECIDE à l'unanimité, de procéder à l'élection à main levée du représentant titulaire et du suppléant de Montainville au sein de la Mission Locale de Saint-Germain-En-Laye Dynam Jeunes,

2/ DESIGNE Corinne DUVAL représentant titulaire de Montainville au sein de la Mission Locale de Saint-Germain-En-Laye Dynam Jeunes,

3/ DESIGNE Adrien FRANCISCO et Françoise ESTAVOYER représentant suppléant de Montainville au sein de la Mission Locale de Saint-Germain-En-Laye Dynam Jeunes.

Questions diverses

Les conseillers municipaux à désigner pour les membres de la commission de contrôle dans l'ordre du tableau ont accepté leurs missions.

Le maire informe les conseillers qu'il a pris un arrêté concernant les obligations de surveillance, de prévention, de traitement et d'élimination des chenilles processionnaires sous peine de sanctions des administrés. Il est prévu une communication Illiwap à la fin de l'été.

Il a été signalé à Enedis la détérioration des bornes d'alimentation électrique de l'antenne FREE.

Il est évoqué la puissance de l'éclairage public : pour certains il est trop fort et nuit à la faune sauvage.

L'ordre du jour étant épuisé et plus aucune question n'étant posée, la séance est levée à 21h10.

Le Maire,
Éric MARTIN



